

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres : Présents Pouvoir : Absents :	13 L'an deux mil dix-sept, le 23 octobre, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DELAHAYES Jean-Marc, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard, VAUR Nadine.

Excusée ayant donné procuration : Pierrette AUDOUSSET, procuration à Karine GAMBADE.

Excusé : DOLLET Jean-Jacques.

Karine GAMBADE est nommée secrétaire de séance.

Gérard CARDONEL donne lecture du compte rendu du 04 septembre 2017.

Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

2017858 – Entretien professionnel : validation des critères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 25 septembre 2017 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel,

transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
DECIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - implication dans le travail
 - fiabilité et qualité du travail effectué
 - assiduité
 - disponibilité
 - rigueur
 - initiative
 - organisation

- les compétences professionnelles et techniques :
 - connaissance de l'environnement professionnel
 - connaissances réglementaires
 - appliquer les directives données
 - autonomie
 - réactivité
 - adaptabilité

- les qualités relationnelles :
 - travail en équipe
 - relation avec les élus
 - relation avec le public
 - esprit d'ouverture au changement
 - écoute

- Catégorie B : la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - animer une équipe
 - fixer les objectifs
 - évaluer les résultats
 - organiser
 - piloter
 - conduire une réunion
 - déléguer
 - contrôler
 - communication
 - négociation
 - faire des propositions
 - faire appliquer les décisions
 - arbitrer des conflits
 - former les collaborateurs

2017859 – Création poste d'adjoint d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 25 septembre 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (passage de 22 heures à 18 heures hebdomadaires) en raison du passage de la semaine à 4 jours et de la suppression des TAP.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 01 novembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

2017860 – RODP Chantiers provisoires

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2017861 – Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'actualiser le tarif de la redevance assainissement. (Tarif 2017 : 0.7622 € HT le m3)
Pour cela, il est nécessaire de transmettre une délibération au service gestionnaire (Saur) avant le 10 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs.

2017862 – Réfection du parvis de l'église – demande de subvention DETR

Monsieur le maire présente le devis pour la réfection du parvis de l'église avec la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 7 949.00 € HT (soit 9 538.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte l'opération de réfection du parvis de l'église pour un montant de 7 949.00 € HT
- Approuve le plan de financement suivant pour la mise aux normes et l'accessibilité de l'église:

Travaux HT:	7 949.00 €
-------------	------------

FINANCEMENT :

Subvention DETR soit 40 %	: 3 179.60 €
Apport communal soit 60 %	: 4 769.40 €
Total financement HT	: 7 949.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subventions de la DETR.

L'ancien panneau d'affichage en bois sera restauré et installé en face de la mairie sur le parking. Le panneau d'affichage utilisé actuellement sera transféré à l'église.

Réhabilitation de la mairie

Point sur les travaux et la réception des travaux.

La réception des travaux a été effectuée jeudi 19 octobre 2017.

La peinture de la porte, des fenêtres et des volets de la bibliothèque sera également effectuée.

Des remarques ont été observées : reprise du plafond. La plaque « Rue du Grand Meaulnes » est à remettre en-dessous de la plaque en fonte restaurée.

L'adresse de la mairie et de l'APC sera identique : 2 Place du Marché.

L'arbuste sera planté courant du mois de novembre. (albitia)

Déménagement du secrétariat et de l'APC le lundi 30 et mardi 31 octobre 2017.

Réouverture le 02 novembre avec journées portes ouvertes le 02 et 03 novembre 2017.

La commission « fête et cérémonie » est chargée d'organiser l'inauguration de la mairie.

Le buste de la Marianne sera installé dans la salle de conseil avec le portrait du Président de la République et le tableau de la Liberté.

Questions diverses

- Lecture du courrier de Mme Marthe-Sophie Langston concernant les excès de vitesse observés dans le bourg de la commune.
- Le feu d'artifice sera pris en charge par moitié par le comité des fêtes.
- Pêche de l'étang. Vérifier la réglementation et désigner un pisciculteur si besoin.
- La réparation de la toiture du garage a été effectuée. En attente de la facture.
- Les peupliers de la Route de la Loubière ont été arrachés lundi 16 octobre.
- Il faudra prévoir d'enlever les pins à l'ancien crassier avant qu'ils ne tombent.
- Les parents d'élèves organisent une vente de sapin.
- Le drapeau brodé sera commandé l'année prochaine, un fournisseur a été trouvé.
- Cérémonie du 11 novembre : 11h15 : défilé au monument aux morts et au cimetière suivi d'un vin d'honneur chez Bruno Lainé.
- Mme VAUR Nadine demande que les conseils municipaux soient prévus plus tôt (délai de 3 semaines).
- Voirie : La route de Champmatouin a été effectuée et le reste est en attente. Mme VAUR Nadine quitte la séance.
Il est nécessaire de prévoir l'entretien des fossés à « Bord », le dérasement des bords de route.
- Les poubelles sont à prendre à Domérat.
- Commission « Petite Enfance » de la Communauté de Communes : un sondage sera adressé aux parents concernant le centre de loisirs du Chatelet.
- Une visite est à prévoir au sein de la société STB03 qui confectionne les repas de la restauration scolaire de la commune. Vacances de février – le mardi ou mercredi.
- Jean-Marc DELAHAYES précise au Conseil que les agents du service technique sollicitent l'acquisition d'un souffleur-aspirateur. Des investissements seront également à prévoir dans le matériel roulant de la commune.
- Nadine CHIROL présente l'avancée des travaux des structures sportives de Jean Moulin.

La séance est levée à 21H40